



ARRETE du 04 JANVIER 2022

Durée de validité : 6 mois

portant réglementation de la circulation

sur les VC et chemins ruraux– 29780 PLOUHINEC

pendant l'exécution des chantiers de

KERNE ELAGAGE

Travaux d'élagage et fauchage

du 04/01/2022 au 04/07/2022

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2022/002

OBJET : réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers effectués sur les places et voies communales par l'entreprise KERNE ELAGAGE de Quimper

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

- **Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise KERNE ELAGAGE sur le domaine public communal ;**
- **Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des agents et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;**

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté permanent est applicable aux opérations de fauchage des espaces publics et entretien des arbres, effectuées par **l'entreprise KERNE ELAGAGE**, sur les différentes places et voies de la commune de PLOUHINEC **du 04/01/2022 au 04/07/2022 inclus ;**

Article 2 :

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu ;

Article 3 :

La signalisation réglementaire des chantiers, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sera mise en place, entretenue et repliée par **l'entreprise KERNE ELAGAGE** sous sa responsabilité.

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée, soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux tricolores
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier

Article 4 :

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins ou d'obstacles) ;

Article 5 :

A l'issue des travaux, la chaussée devra faire l'objet d'une remise en état soignée, aux soins de l'entreprise concernée ;

Article 6 :

Toute infraction, au présent arrêté, sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7 :

Les véhicules, stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté, seront considérés comme gênants. Ils seront passibles d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention (article R417-10 du Code de la Route) ;

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Article 9 :

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Article 10 :

Le directeur de l'entreprise **KERNE ELAGAGE**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie

sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)

le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire

Le Directeur Général des Services

Par délégation

Julien COLLIN



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.